

# Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1978)**

Heft 481

PDF erstellt am: **30.04.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Le bonheur perdu des pères

"Les pères se portent bien cet automne", notait un critique littéraire. En effet, les livres où ils revendiquent des droits et réaffirment leur rôle se multiplient. Réaction ou ras-le-bol, des pères se révoltent et passent à l'action.

A Genève, un mouvement de la condition paternelle vient de se créer, MCP (1). Au départ, une vingtaine de membres et beaucoup de contacts. Des mouvements plus ou moins semblables existent déjà dans des régions et des pays voisins. Ce printemps à Paris, un colloque international a réuni des pères divorcés, des psychologues, des psychanalystes, des juges et des avocats. Au centre des débats: le droit de garde.

Le MCP, association neutre au point de vue politique et confessionnel, est inscrit au registre du commerce de Genève. Selon ses statuts il a pour buts de "défendre les intérêts des pères divorcés, célibataires ou remariés, notamment en ce qui concerne l'attribution du droit de garde, de la puissance paternelle, du droit de visite et des charges financières". En outre, il se propose de sensibiliser la magistrature, le barreau et les services sociaux à ces questions. Un nouveau membre du MCP: "C'est dur. Ma femme s'est enfuie avec les deux enfants. Bon, ce n'est pas avec un homme. Je ne réagis pas par jalousie, mais c'est un coup terrible. J'ai toujours soutenu les mouvements de libération de la femme. Et j'ai pris une part réelle dans l'éducation des enfants, dans le travail et dans le ménage. Ma femme est partie. Et c'est elle qui a le droit de garde des enfants. La justice n'a fait qu'entériner un enlèvement".

Certes, les cas des pères répudiés sont encore isolés. Le plus souvent, c'est toujours la mère qui reste seule, ayant à sa charge les enfants, avec tous les problèmes de pension non payée ou mal payée, de tracasseries administratives. Mais ces cas ne traduisent-ils pas une évolution de la société?

Selon les préavis du Service de protection de la Jeunesse de Genève, le nombre d'exploits en divorce ou séparation de corps impliquant une décision sur l'attribution des enfants s'élève à 686 en 1976, à 662 en 1977. Les droits auraient été attribués de la manière suivante:

	droits à la mère	droits au père	droits partagés
1976	477	77	20
1977	425	47	13

Dans près de 90% des affaires jugées, les droits ont donc été attribués à la mère. Le plus souvent avec le consentement du père. Mais les cas litigieux, où les pères se sentent bafoués et frustrés, deviennent de plus en plus nombreux...

Les membres du MCP estiment que les juges — hommes et femmes — sont victimes du schéma traditionnel de pensée selon lequel seule la mère peut s'occuper des enfants. "Trop de décisions judiciaires procèdent d'automatismes et sont comme une caricature de jugement. On ne tient pas compte du désir des pères de jouer leur rôle. On ne tient pas compte de la situation de certains ménages où les responsabilités et les charges ont toujours été partagées".

Le code prévoit qu'en cas de divorce, les enfants seront gardés par l'un ou l'autre des conjoints. Mais la tradition, la coutume font que la mère reste le parent privilégié. Le MCP voudrait que la décision de garde soit prise sans préjugé ni système par des juges qui prennent la peine de s'informer.

Le partage des charges familiales et des rôles entre mari, femme et enfants a changé. Des mères travaillent, ont conquis leur indépendance, et des pères investissent autant dans leurs enfants que dans leur profession. Des cas rares sans doute, et dans des milieux favorisés. Mais que devient l'enfant dans ce nouveau cadre familial qui semble "formuler au plan sym-

bolique et pratique, une notion clé de notre société" (J. Kellerhals: "Tensions culturelles et tensions familiales dans l'analyse du divorce").

Des pères, séparés ou divorcés, ont soudain un sentiment de frustration et de bonheur perdu. La lutte du MCP, par certains aspects, rejoint celle des mouvements féministes, des femmes chefs de famille, pour un nouvel équilibre, une plus grande équité.

1) MCP case postale 100, 1211 Genève 9. Tél: 20 94 17

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## L'arithmétique et les technocrates

Dans le numéro du 2 novembre (DP 474), je m'en étais pris à une phrase de *Main basse sur l'Afrique*, de Ziegler: "L'Afrique a aussi le taux de mortalité le plus élevé de tous les continents: 137 pour 1000 habitants". Croyant pouvoir écrire: "Il est bien évident que jusqu'à plus ample informé, le taux de mortalité, à toutes les époques et sous toutes les latitudes, est de 1000 pour 1000."

Une aimable lectrice de Fribourg, Mlle Imbs, me fait observer que c'est moi qui fais erreur (des amis me l'avaient dit aussi): "Par convention, écrit-elle, lorsqu'on parle de *taux de mortalité*, on sous-entend par là: *taux de mortalité annuel*. Il se calcule ainsi:

*Taux de mortalité*: nombre de morts au cours d'une année au sein d'une population donnée x 1000 — divisé par l'effectif moyen de cette population au cours de cette même année.

*Taux de mortalité infantile*: nombre d'enfants de moins de 1 an morts au cours d'une année donnée x 1000 — divisé par le nombre d'enfants nés vivants au cours de cette même année. "Subtilités de démographes, langage de technocrate, direz-vous peut-être", poursuit ma correspondante. "Eh bien non, ces conventions sont enseignées dès la 1re année d'école secon-

daire dans des manuels scolaires français, mais souvent utilisés en Suisse.”

Et de m'envoyer photocopie d'une page d'un manuel de géographie, classe de 6e (soit la 1re année d'école secondaire), publiée par Bordas. Elle aurait pu aussi me renvoyer tout bonnement au Larousse, qui donne la définition.

Et pourtant, oui: je parlerai de langage de technocrate! Car j'ai fait l'expérience: mis à part ceux de mes collègues qui sociologues ou historiens ou géographes ont l'habitude de ces termes, les autres ou bien s'étonnaient avec moi, ou confessaient ne pas voir ce que pouvait signifier la phrase.

Reste alors un autre problème à élucider:

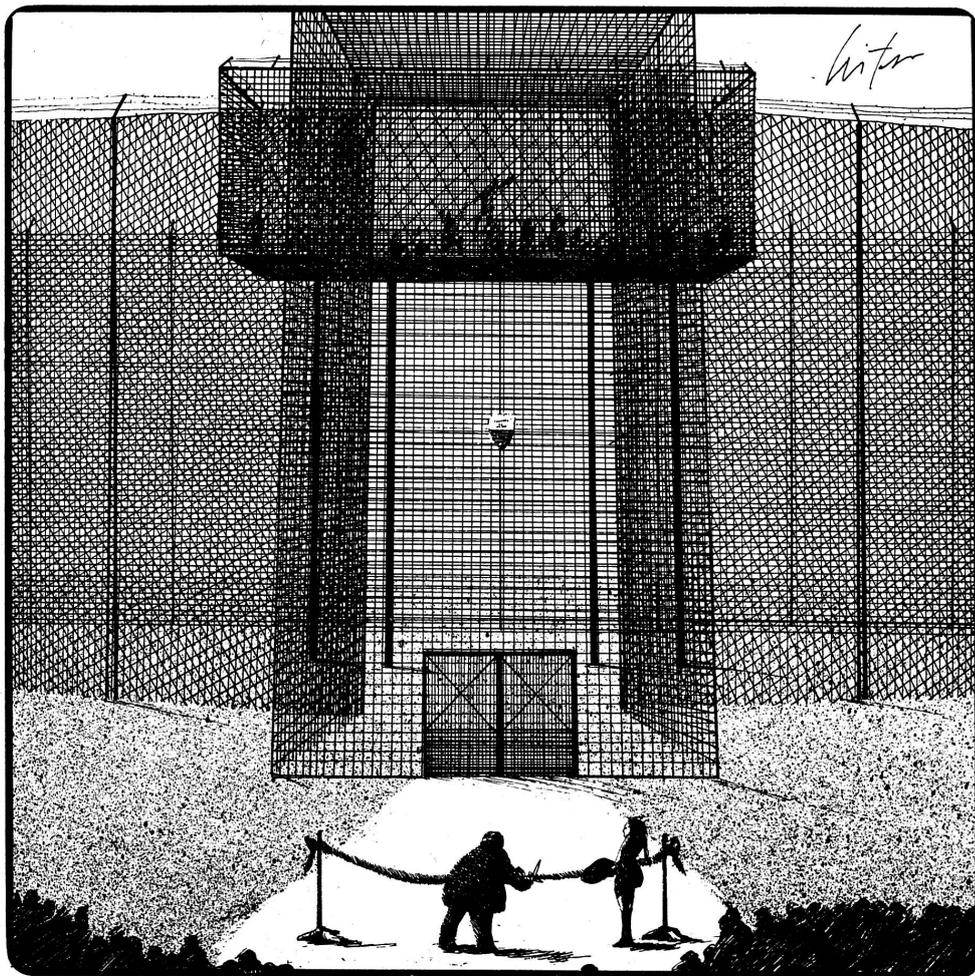
Si, de 1000 enfants, 137 meurent dans l'année qui suit leur naissance (contre 11 à 12 en France — je n'ai pas le chiffre pour la Suisse, qui doit être plus bas encore), comment diable se fait-il que les Africains n'aient pas depuis longtemps disparu de la surface de la terre? C'est que cette mortalité effrayante se double d'une natalité non moins "effrayante": 50 pour 1000 en Algérie contre 16 pour 1000 en France!

J'ai songé au beau livre de Marguerite Duras, *Un Barrage contre le Pacifique*, qui se passe en Indochine:

"Il y avait beaucoup d'enfants dans la plaine. C'était une sorte de calamité (...) Ils arrivaient chaque année, par marée régulière(...) Il en mourait tellement que la boue de la plaine contenait bien plus d'enfants morts qu'il n'y en avait eu qui avaient eu le temps de chanter sur les buffles. Il en mourait tellement qu'on ne les pleurait plus et que depuis longtemps déjà on ne leur faisait plus de sépulture. Simplement, en rentrant du travail, le père creusait un petit trou devant la case et il y couchait son enfant mort." (p. 99-100)

Merci à Mlle Imbs de m'avoir donné l'occasion de rectifier — et de citer *Un Barrage contre le Pacifique*, que vous avez lu, bien sûr, ou que vous allez lire.

#### LE POINT DE VUE DE MARTIAL LEITER



J.C. La fête à Bochuz.